

DELIBERATION N° 2014/118

Relative à la détermination du nombre d'adjoints au Maire

Le conseil Municipal de la ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 4 avril 2014,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 90-1247 du 29 décembre 1990, portant suppression de la tutelle administrative et financière sur les communes de Nouvelle-Calédonie,

VU l'article L. 122-2 du Code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le procès-verbal sc/n°392 du 4 avril 2014 relatif à l'élection du Maire,

VU la note explicative de synthèse n°2014/1 du 20 mars 2014,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> /

De fixer le nombre d'adjoints à 10.

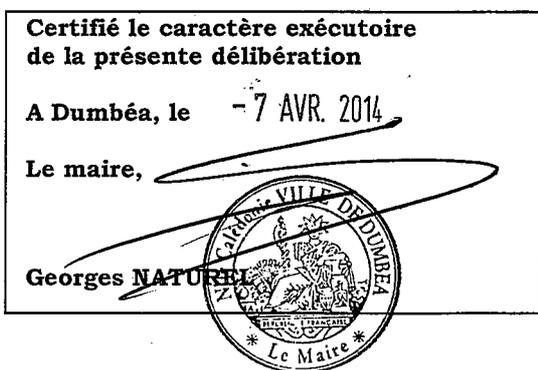
ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de 3 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 4 AVRIL 2014



POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 4 AVRIL 2014

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SAS	-	1
SAG	-	1
TOUS SERVICES	-	18
AFFICHAGE	-	1